

**DEPARTEMENT UNIVERSITAIRE**  
**DE FORMATION MEDICALE CONTINUE**  
**ET D'EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES**  
**De l'UFR MEDECINE DE REIMS**

**STATUT**

**Article 1**

L'UFR Médecine de Reims, composante de l'URCA, crée en accord avec le service commun SUEPCA un Département Universitaire de Formation Médicale Continue (FMC) et d'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP).

Ce Département sera dénommé dans la suite du document : «Département Universitaire de FMC et EPP ».

**Article 2**

Ce Département est rattaché pour tout ce qui concerne les lois de la Formation Professionnelle Continue et les aspects statutaires et réglementaires au SUEPCA.

**Article 3 : Les missions :**

Le Département Universitaire de FMC et EPP a pour objectif de veiller à ce que la formation continue et l'évaluation des pratiques des médecins et autres professionnels de santé soient assurées de façon optimale en Région Champagne-Ardenne.

Il se fixe les principales missions suivantes :

- Organiser les formations classiques diplômantes et autres dans le domaine de la santé.

- Coordonner les actions de formation des médecins et autres professionnels de santé (Généralistes et autres Spécialistes, Hospitaliers, Non-Hospitaliers, Salariés et Libéraux) en continuité de la formation initiale et en collaboration avec les associations de formation médicale continue des médecins libéraux.
- Créer des actions originales, voire expérimentales permettant de réunir les différents professionnels de santé et de les ouvrir sur le monde extérieur (autres composantes de l'Université, associations de malades, société elle-même).
- Proposer une assistance technique pour tous projets (montages pédagogiques et financiers).
- Former les formateurs.
- Favoriser l'évaluation des formations, tant pour accréditer les actions et valider la formation des participants, que pour améliorer la qualité pédagogique des actions.
- Développer la formation à distance rendue possible grâce aux moyens mis à disposition par les nouvelles technologies (visioconférences, Internet, UMVF, plates-formes d'enseignement à distance, ...).
- Assurer la promotion des actions en matière de FMC et d'EPP.
- Stimuler l'innovation et la recherche en matière de pédagogie médicale.
- Utiliser les outils et les procédures développées par l'HAS pour l'Evaluation des Pratiques Professionnelles en santé.

D'une manière générale, le Département Universitaire de FMC et EPP se fixe pour mission de :

- Créer une émulation dans le domaine de la pédagogie médicale,
- Fédérer les relations entre les partenaires dans le domaine de la santé, pour améliorer la qualité des soins, dans le respect de l'absence de conflits d'intérêts.

#### **Article 4: Organisation:**

Le Département Universitaire de FMC et EPP comporte :

- Un Bureau, avec une structure « projet »,
- Un Conseil Scientifique et Pédagogique, responsable de la gouvernance scientifique,
- Un Conseil Administratif et Professionnel, responsable de la gouvernance professionnelle et comportant une structure « évaluation ».

- Le Bureau de ce Département est ainsi constitué : Il est présidé par un Médecin Professeur des Universités – Praticien Hospitalier assisté de deux Vice-Présidents

tous deux professionnels de santé : l'un chargé des questions scientifiques et pédagogiques, et l'autre chargé des questions administratives et professionnelles, d'un Médecin Libéral, d'un Responsable Administratif (IATOS de l'URCA), tous 5 désignés par le Conseil de Gestion de la Faculté de Médecine sur proposition du Doyen. Le Doyen en est membre de droit.

Le bureau gère les innovations et est responsable de la structure « projets » du Département Universitaire de FMC et d'EPP, c'est-à-dire qu'il conçoit, sélectionne, développe les projets d'action et de programme d'évaluation des pratiques professionnelles.

- Le Conseil Scientifique et Pédagogique est constitué de 15 membres qui se sont portés candidats et dont la désignation est approuvée par le Conseil de Gestion de l'UFR Médecine de Reims.

Les 15 membres de ce conseil sont les suivants :

- Le Doyen de l'UFR médecine,
- Le Président du Département Universitaire de FMC et d'EPP,
- Le Vice-Président du Département, chargé des questions scientifiques et pédagogiques,
- Trois enseignants médecins, (PUPH ou MCUPH) dont un généraliste enseignant,
- Deux PH médecins (un du CHU et un de CHG),
- Un enseignant du pôle santé non médecin,
- Un administratif,
- Deux médecins libéraux (un médecin généraliste et un médecin spécialiste),
- Un médecin salarié,
- Un étudiant inscrit au 3<sup>ème</sup> cycle d'études médicales,
- Un médecin désigné par l'HAS.

Le conseil scientifique et pédagogique est responsable de la politique de Gouvernance scientifique, c'est-à-dire notamment le choix des thèmes médicaux des actions et programmes, le choix des critères et indicateurs d'évaluation des pratiques autour desquels se construisent les actions et programmes et le choix des méthodes qui permettent de garantir la qualité des informations médicales scientifiques.

À l'initiative du président, le conseil scientifique et pédagogique peut créer des commissions et sous commissions autant que de besoin pour optimiser son fonctionnement.

Il se réunit au moins deux fois par an, les dates de réunion étant décidées selon un calendrier établi en octobre de chaque année universitaire ; la confirmation ou le report des dates de réunion a lieu au moins 15 jours à l'avance ; des réunions supplémentaires peuvent être programmées en fonction de la charge de travail, à condition d'être prévues au moins 15 jours à l'avance.

Les décisions se prennent à la majorité des membres en exercice, la voix du Président étant prépondérante ; chaque membre a droit à deux procurations.

- Le Conseil Administratif et Professionnel est composé de 15 membres, qui se sont portés candidats et dont la désignation est approuvée par le Conseil de Gestion de l'UFR Médecine de Reims.

Les 15 membres de ce conseil sont les suivants :

- Le Doyen de l'UFR médecine,
- Le Président du Département Universitaire de FMC et d'EPP,
- Le Vice-Président du Département Universitaire de FMC et d'EPP chargé des questions administratives et financières,
- Le Directeur du SUEPCA ou son représentant,
- Un médecin désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Un administratif,
- Trois enseignants médecins, (PUPH ou MCUPH) dont un généraliste enseignant,
- Un médecin hospitalier,
- Un médecin salarié,
- Deux médecins libéraux représentant les associations de FMC et désignés par l'URML, (un spécialiste et un généraliste),
- Un médecin désigné par l'URCAM,
- Un médecin désigné par la DRASS.

Le conseil scientifique et pédagogique est chargé de veiller à la bonne gestion budgétaire sous couvert des services financiers de l'URCA et en conformité avec la législation fiscale ; il s'assure de l'absence de conflit d'intérêt au niveau des actions et programmes.

Le Conseil Administratif et Professionnel assure également la Gouvernance professionnelle : Il élabore à tout échelon (local et/ou régional et/ou national) la politique de Gouvernance professionnelle, c'est-à-dire notamment les relations avec les instances professionnelles (syndicats, associations, Ordre), les Caisses d'assurance maladie, la DRASS, la HAS, etc.

Le Conseil Administratif et Professionnel analyse et évalue les actions et programmes d'EPP mis en œuvre et leurs effets éventuels sur les pratiques des médecins.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin, à l'initiative du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres en exercice selon les mêmes modalités précisées pour le Conseil Scientifique et Pédagogique.

Il est laissé à la liberté des membres du Bureau et des Conseils d'inviter des personnalités extérieures aux réunions du Département Universitaire de FMC et EPP.

## **Article 5 :**

### **a) Les ressources**

Le Département Universitaire de FMC et EPP bénéficie d'un Centre de Responsabilité Financier géré par son Conseil Administratif et Professionnel sous la Responsabilité du Président du Département Universitaire de FMC et EPP et du Doyen, par délégation du Président de l'Université.

Ce centre financier est approvisionné :

- Par des ressources provenant des inscriptions administratives des candidats inscrits aux DU, DIU et Capacités après déduction des frais de gestion votés par le Conseil d'Administration de l'URCA et le Conseil de Gestion de la Faculté, et/ou toutes formations autres que la formation initiale des étudiants.
- Par des locations de locaux et d'équipements de matériel pédagogique à des associations demandeuses, dans le respect des tarifs approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.
- Par la distribution possible de documents pédagogiques que le Département Universitaire de FMC et EPP serait amené à produire dans le respect des droits d'auteurs et des règlements en vigueur.

### **b) Les ressources humaines**

- Le Département Universitaire de FMC et EPP dispose de ressources humaines mises à sa disposition par l'UFR Médecine de Reims, dans les limites des financements disponibles pour la rémunération de ce personnel sur le budget de la FMC.
- Le Département est animé par les enseignants de l'UFR Médecine.
- Il fonctionne en particulier grâce à des agents IATOS et à un service comptabilité permettant une gestion optimale des services.
- Il bénéficie également de la disponibilité occasionnelle, dans la mesure des possibilités, des informaticiens, techniciens et appariteurs de l'UFR Médecine.

### **c) Les moyens logistiques**

- Le Département Universitaire de FMC et EPP dispose de locaux, d'un secrétariat et de moyens techniques dont des salles de réunions équipées en moyens audio visuels (connexion aux réseaux Intra et Internet, ordinateurs, vidéo-projecteurs, mallettes de vote électronique, photocopieurs), une salle de visio conférences, tous moyens mis à

sa disposition par l'UFR Médecine de Reims, dans la limite des financements disponibles sur le budget de la FMC.

- Il utilise la plate-forme pédagogique virtuelle et le site Intranet de l'Université.
- Il a son siège administratif au sein de l'UFR Médecine de Reims.

### **Article 6**

Le bureau du Département Universitaire de FMC et EPP définit les moyens nécessaires pour développer les missions prévues à l'article 3 ci-dessus décrit.

Le Président du Département Universitaire de FMC et EPP, après avis du bureau remet un rapport annuel au Doyen de l'UFR Médecine de Reims et au Président de l'URCA. Le rapport doit être avalisé par le Conseil de Gestion de l'UFR Médecine de Reims.

### **Article 7**

Le présent statut est soumis pour approbation au Conseil de Gestion de l'UFR Médecine et au Conseil d'Administration de l'URCA.

Il pourra faire l'objet de modifications après approbation du Bureau à la majorité absolue des membres en exercice ; les nouvelles dispositions relatives au statut devront être approuvées par le Conseil de Gestion de l'UFR Médecine et par le Conseil d'Administration de l'URCA.

Un règlement intérieur sera éventuellement élaboré et soumis aux instances statutaires concernées.

Le présent Statut a été validé  
par le conseil de gestion de l'UFR Médecine le 20 mars 2008  
et par le conseil d'administration de l'URCA le 31 mars 2008